

# C'est dans l'air



N° 98 – janvier 2007

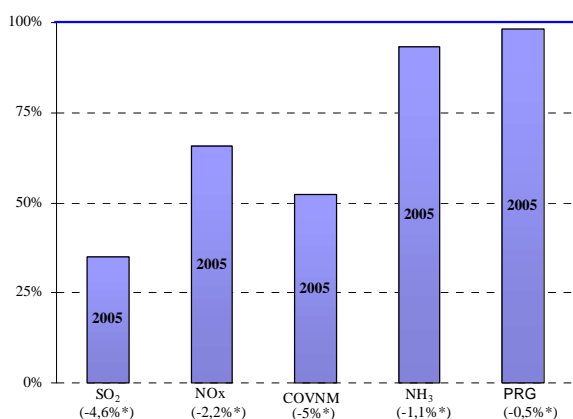
LETTRE D'INFORMATION SUR LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET ECONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

## Editorial

Tout d'abord, l'ensemble de l'équipe du CITEPA vous souhaite une bonne année 2007, année marquée par plusieurs anniversaires ou événements clés : l'adhésion de deux nouveaux Etats membres (Bulgarie, Roumanie) à l'UE, les 50 ans de la signature du Traité de Rome instituant la CEE (25 mars 1957), les 20 ans du Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (adopté le 16 septembre 1987), la sortie du 4<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC (prévue pour fin janvier 2007),...et cela n'est que la partie émergée de l'iceberg. A propos de la banquise, et tout particulièrement de son recul, faut-il voir, dans l'annonce récente de l'administration Bush proposant d'inscrire l'ours polaire sur la liste des espèces menacées au titre de la législation américaine, une reconnaissance en demi-teinte des effets du changement climatique? S'agit-il d'une manœuvre habile pour amorcer un virage dans le dossier climat outre-Atlantique? Peu importe la subtilité de l'astuce, une timide leur d'espoir semble tout de même se profiler. Pour certains experts, il s'agit du premier constat juridiquement contraignant que formule l'administration Bush sur la nature scientifique du changement climatique. Mieux vaut tard que jamais! MT

## Indicateur du mois

Evolution des émissions atmosphériques en France (100% en 1990)



## FORMATIONS DU CITEPA

Comment remplir la déclaration annuelle des rejets sur Internet (GEREP) : le 1<sup>er</sup> février 2007

Détermination des émissions de CO<sub>2</sub> des installations visées par le PNAQ : les 14 et 15 mars 2007

Inscriptions : [www.citepa.org/Formations/index.htm](http://www.citepa.org/Formations/index.htm)

## Actualités

### AU NIVEAU NATIONAL

#### Emissions 2005 : un bon cru dans l'ensemble

Particulièrement attendues en fin d'année dernière pour cause de PNAQ II en toile de fond, les estimations produites, comme chaque année par le CITEPA<sup>(1)</sup> mettent en évidence des progrès encourageants même si d'importants efforts de réduction doivent encore être accomplis pour atteindre les objectifs visés dans les cadres du changement climatique et de la pollution transfrontière.

#### Changement climatique / Protocole de Kyoto

Les émissions globales des six GES au titre du Protocole de Kyoto se situent en 2005 à 1,8% en-dessous du niveau de 1990 (554/564 Mt CO<sub>2</sub>e) hors crédits d'émission au titre des articles 3.3 et 3.4. L'année 2005 améliore la position observée pour 2004 d'environ 0,5% en absolu. Dans le cadre de la Convention Climat et en incluant les puits, le niveau de 2005 (497 Mt CO<sub>2</sub>e) est inférieur de 6,9% à celui de l'année 1990 (533 Mt CO<sub>2</sub>e). Ces résultats sont encourageants dans la mesure où, pendant la même période, la population a progressé de 8% et le PIB de 70%. Les émissions des six GES étudiés sont orientés à la baisse sauf celles du CO<sub>2</sub> et des HFC. Les transports et le bâtiment font une pause et réduisent très légèrement leurs niveaux par rapport à 2004. L'industrie à l'inverse croît légèrement à cause des industries de l'énergie plus émettrices en 2005. L'agriculture et les déchets poursuivent leur baisse régulière.

#### Pollution transfrontière / directive NEC

En 2005 la France a émis 465 kt SO<sub>2</sub> soit 55 fois moins que la Chine ("seulement" 20 fois plus peuplée), 1206 kt NO<sub>x</sub>, 1439 kt COVNM (hors biotiques) et 735 kt NH<sub>3</sub>, améliorant les niveaux 2004 de 1 à 5%. A l'exception du NH<sub>3</sub> dont le niveau satisfait déjà l'objectif, des écarts importants subsistent par rapport aux plafonds fixés pour 2010 malgré les réductions déjà accomplies depuis 1990 (SO<sub>2</sub> divisé par 2,9 ; NO<sub>x</sub> divisés par 1,5 ; COVNM divisés par 1,9). Les principales réductions observées entre 2004 et 2005, malgré une hausse des industries de l'énergie, sont attribuables pour le SO<sub>2</sub> et les NO<sub>x</sub> aux transports. De même, la baisse des COVNM en 2005 est principalement le fait des transports et du résidentiel.

#### Autres polluants

- CO : baisse de 9% entre 2004 et 2005 (-0,57 Mt),
- particules (TSP, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) : également en diminution de 2 à 5% sur cette période,
- métaux lourds : évolutions faibles en 2005/2004 pour Pb, Cd, As, Cr, Cu, Se, Hg, Ni ; baisse de 9% du zinc, le cuivre restant la seule substance dont le niveau 2005 dépasse celui de 1990 (+0,7%),
- POP : baisse de quelques points des HAP et du HCB ainsi qu'à un degré moindre, des PCB. Forte diminution des émissions de dioxines après un niveau exceptionnellement élevé de 2004. Celui atteint en 2005 (220 g ITEq) et représente une réduction de celui de 1990 par un facteur 8.

Des résultats plus détaillés seront disponibles dans quelques semaines, comme chaque année, dans les différents rapports d'inventaires, en particulier le rapport "SECTEN" largement diffusé et plébiscité (près de 4000 téléchargements en 2006).

<sup>(1)</sup> Ces travaux sont réalisés avec la participation financière du MEDD qui confie au CITEPA les travaux relatifs au Système National des Inventaires d'Emissions de Polluants Atmosphériques (SNIIEPA)

=> [www.citepa.org](http://www.citepa.org) (rubrique "Publications" > "Inventaires" – courant 1<sup>er</sup> trimestre 2007).

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

7 Cité Paradis, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : [infos@citepa.org](mailto:infos@citepa.org) - Site web : [www.citepa.org](http://www.citepa.org)

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

## Le point sur la politique nationale

### PNAQ II : Nouvelle version remise à l'UE

Le 29 décembre 2006, le Gouvernement français a notifié à la Commission européenne une nouvelle version de son Plan National d'Affectation de Quotas (PNAQ II) pour la 2<sup>e</sup> période du système communautaire d'échange de quotas d'émission (2008-2012). Le PNAQ II français ainsi modifié fixe la quantité totale de quotas à allouer annuellement à **132,8 Mt CO<sub>2</sub>e**, y compris l'extension du périmètre du PNAQ II (4,67 Mt CO<sub>2</sub>e) et la réserve destinée aux nouveaux entrants (3,94 Mt CO<sub>2</sub>e), mais hors inclusion unilatérale (*opt-in*) du N<sub>2</sub>O de 5,19 Mt CO<sub>2</sub>e (voir tableau ci-dessous). Ce nouveau total représente donc une réduction de 22,8 Mt CO<sub>2</sub>e (soit -14,6%) par rapport à la version initiale que la France avait soumise à la Commission le 15 septembre 2006<sup>(2)</sup>. Celle-ci prévoyait un plafond annuel de 155,6 Mt CO<sub>2</sub>e (hors inclusion unilatérale du N<sub>2</sub>O de 5,54 Mt CO<sub>2</sub>e) sur 2008-2012 alors qu'en 2005 les émissions réelles des installations visées ne s'élevaient qu'à 132 Mt CO<sub>2</sub>e pour un périmètre plus restreint<sup>(3)</sup>.

Suite aux discussions, les 27-28 novembre 2006, entre la Commission européenne et les pouvoirs publics français, ceux-ci ont retiré officiellement leur 1<sup>er</sup> projet de PNAQ II. Ils ont souhaité y introduire des modifications répondant davantage aux critères définis par la Commission, et notamment la méthode que celle-ci estime appropriée pour déterminer le montant total des quotas à allouer, reprise dans sa communication du 29 novembre 2006 concernant son évaluation des PNAQ II (voir article p.3).

La France a soumis, le 13 décembre 2006, un projet de 2<sup>e</sup> version du PNAQ à l'avis de la Commission d'examen du PNAQ<sup>(4)</sup> qui regroupe industriels, administrations, experts (dont le CITEPA) et ONG. A la suite d'une consultation publique par voie électronique, qui s'est déroulée du 13 au 22 décembre 2006, le MEDD a apporté des modifications supplémentaires à ce nouveau document, en tenant compte des avis exprimés lors de la consultation. A noter que le nombre de réponses valides recueillies dans le cadre de celle-ci (258) est bien moindre que lors de la consultation de l'été 2006 sur le 1<sup>er</sup> projet de PNAQ I (866 réponses valides reçues<sup>(5)</sup>), mais supérieur au nombre de réponses obtenues lors des deux premières consultations sur le PNAQ I (2005-2007).

#### Répartition de la quantité totale de quotas prévus par le PNAQ II modifié (2) par rapport au PNAQ II initial (1)

Répartition des quotas	PNAQ II (2)	PNAQ II (1)
	Mt CO <sub>2</sub> e	
Enveloppe pour les installations existantes	124,18	141,62
Réserve nouveaux entrants	3,94	9,00
Total à périmètre constant PNAQ I	128,13	150,63
Extension du champ du PNAQ II	4,67	5,00
<b>Sous-total CO<sub>2</sub></b>	<b>132,80</b>	<b>155,63</b>
Inclusion unilatérale N <sub>2</sub> O	5,19	5,54
<b>Total</b>	<b>137,99</b>	<b>161,17</b>

Source : MEDD, 2006.

Le Gouvernement n'a pas appliqué un taux d'effort de manière homogène aux deux secteurs "industrie" et "énergie". Puisque la réduction de quotas par rapport aux besoins supposés est très importante, il a jugé nécessaire de faire peser un taux d'effort supplémentaire moindre sur le secteur "industrie" (-6,5%), secteur soumis à la concurrence internationale, que sur le secteur "énergie" (-20%) par rapport au 1<sup>er</sup> projet de PNAQ II.

Enfin, suite aux remarques formulées par la Commission sur le montant élevé de quotas excédentaires à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement du SCEQ (2005) par rapport aux émissions vérifiées pour cette même année, le Gouvernement français a décidé de supprimer la possibilité du report (*banking*) de quotas non utilisés entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> période d'échange. En effet, la Commission considère la période 2005-2007 comme une phase d'apprentissage.

Pour sa part, le MEDEF, dans un courrier adressé le 18 décembre au Premier Ministre et dans un communiqué publié le 15 décembre 2006, a exprimé son profond mécontentement face à la décision du Gouvernement "*de se plier aux exigences de la Commission*", d'autant plus que les installations "pnaquées" ne représentent qu'environ 23% des émissions nationales de GES (132 sur 563 Mt CO<sub>2</sub>e<sup>(6)</sup>).

Enfin, tous les acteurs concernés s'accordent à reconnaître que le PNAQ II manque de visibilité à long terme (c'est-à-dire au-delà de 2012) pour permettre aux entreprises de réaliser les investissements industriels nécessaires à plus longue échéance.

<sup>(2)</sup> Voir CDL n° 95 p.1. <sup>(3)</sup> Voir ED n° 159 p.I.116 et ED n° 154 p.I.65. <sup>(4)</sup> Voir CDL n° 94 p.2. <sup>(5)</sup> Voir ED n° 159 p.I.7. <sup>(6)</sup> Voir CDL n° 90 p.2.

- [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr) (rubr. "Risques et pollutions" > "Air" > "GES"),  
- [www.medef.fr](http://www.medef.fr) (rubrique "Salle de presse" > "Communiqués de presse". Voir celui du 15 décembre 2006).

## Le point sur la politique de l'UE

### NORMES EURO 5 ET 6 : Approbation par le PE

Le Parlement européen, réuni en séance plénière le 13 décembre 2006, a approuvé, à une très large majorité en 1<sup>ère</sup> lecture (500 voix pour, 88 contre), la proposition de règlement visant à renforcer les valeurs limites d'émission (VLE) des voitures particulières (VP) et des véhicules utilitaires légers (VUL)<sup>(7)</sup>. Ce vote est basé sur un texte de compromis convenu le 4 décembre au terme de négociations informelles entre des représentants du PE et du Conseil de l'UE. Il fait suite à l'adoption du rapport établi par Matthias Groote, le 13 septembre 2006, par la Commission de l'environnement du PE<sup>(8)</sup>. Le PE et le Conseil sont donc parvenus à un accord sur le texte définitif du règlement dès la 1<sup>ère</sup> lecture de la proposition.

Les éléments clés de l'accord définitif sont les suivants :

#### Normes Euro 5

- entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour les VP (catégorie M1),
- entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour les VUL (catégorie N1) et les véhicules dont le poids maximal en charge dépasse 2,5 t et qui sont conçus pour des besoins sociaux spécifiques (ambulances,...),
- au terme des **périodes de transition** courant respectivement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (VP) et au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (VUL, catégorie N1), les autorités nationales doivent refuser d'accorder la réception CE ou nationale aux véhicules neufs ne respectant pas les nouvelles normes Euro 5 et interdire la vente de ces véhicules sur le marché,
- VLE pour les **NOx** : 60 mg/km pour les VP essence et 180 mg/km pour les VP diesel,
- le durcissement des VLE pour les **particules** émises par les véhicules diesel (-80% par rapport aux VLE établies par les normes Euro 4) imposera l'installation d'un **filtre à particules** sur tous les nouveaux modèles de VP diesel à leur sortie d'usine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les modèles existants de VP diesel. (...)

**Normes Euro 6**

- entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour les VP,
- entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour les VUL,
- périodes de transition : 1<sup>er</sup> septembre 2015 (VP) et 1<sup>er</sup> septembre 2016 (VUL, catégorie N1),
- VLE pour les NOx : 60 mg/km pour les VP essence et 80 mg/km pour les VP diesel.

**Dates d'entrée en vigueur des normes Euro 5 et 6**

	Euro 5	Euro 6
VP	01/09/2009	01/09/2014
Période de transition	01/01/2011	01/09/2015
VUL, catégorie N1 + véhicules >2,5t (besoins sociaux)	01/09/2010	01/09/2015
Période de transition	01/01/2012	01/09/2016

**Autres dispositions**

- les constructeurs devront fournir aux opérateurs indépendants un **accès, sans restriction** et dans un format normalisé, aux **informations sur la réparation et l'entretien** des véhicules et ce, par l'intermédiaire d'Internet. Les informations doivent être présentées conformément aux exigences techniques de la norme OASIS ;
- les Etats membres seront autorisés à mettre en place des **mesures fiscales** visant à favoriser l'utilisation des véhicules se conformant aux normes Euro 6 dès l'entrée en vigueur des normes Euro 5 sous certaines conditions.

Enfin, sur la question de l'**exemption** au titre de la législation en vigueur permettant aux véhicules de transport de personnes de la classe M1 d'un poids supérieur à 2,5 t (**monospaces, 4x4,...**) d'être réceptionnés en tant que VUL et donc d'être soumis à des VLE moins strictes, le PE et le Conseil ont fini par se mettre d'accord sur la suppression de cette exemption à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2012**. Le Conseil de l'UE devrait adopter prochainement ce nouveau règlement.

(7) Voir ED n° 158 p.I.189. (8) Voir CDL n° 95 p.2.

[ec.europa.eu/enterprise/automotive/pagesbackground/pollutant\\_emission/index.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/automotive/pagesbackground/pollutant_emission/index.htm) (rubrique "Euro 5 & 6").

**PNAQ II : Approbation d'une 1<sup>ère</sup> série**

Le 29 novembre 2006, la Commission européenne a approuvé une première série de 10 Plans Nationaux d'Allocation de Quotas (PNAQ) pour la 2<sup>e</sup> période du système communautaire d'échange de quotas d'émission de CO<sub>2</sub> (2008-2012), pour les Etats membres suivants : Allemagne, Grèce, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède. Le PNAQ II de la France devait également être évalué mais le Gouvernement français l'a retiré *in extremis* en vue de le modifier (voir *article p.2*). Ces 10 PNAQ II, qui ont tous été acceptés par la Commission sous réserve de modifications techniques, correspondent à 42% des quotas alloués au cours de la 1<sup>ère</sup> période d'échange (2005-2007).

La Commission a examiné chaque PNAQ II en fonction des 12 critères d'allocation établis à l'annexe III de la directive quotas dont les plus importants visent à assurer la cohérence des PNAQ avec les engagements pris par l'UE et les Etats membres au titre du Protocole de Kyoto, le volume des émissions réelles vérifiées et les possibilités techniques de réduction des émissions. La Commission a demandé des modifications techniques aux 10 PNAQ II dans trois cas précis où :

- le total de quotas proposés ("plafond") pour la période d'échange 2008-2012 n'est pas conforme à l'objectif de l'Etat membre au titre de Kyoto,

- le total de quotas proposés n'est pas conforme au volume d'émissions prévu et au potentiel technologique de réduction des émissions, compte tenu du volume d'émission vérifié par des experts indépendants en 2005, de l'évolution attendue de la croissance économique et de l'intensité de carbone de l'économie,
- la limite proposée pour l'utilisation, par les installations "pnaquées", de crédits au titre des mécanismes de projets (mise en œuvre conjointe, MOC et mécanisme de développement propre, MDP)<sup>(9)</sup> n'est pas conforme à la règle selon laquelle le recours à ces mécanismes doit intervenir en complément des mesures nationales de réduction des émissions (principe de complémentarité).

Pour chaque PNAQ II, la Commission a indiqué les modifications à apporter par l'Etat membre concerné pour qu'elle puisse accepter le document. L'intégration de ces modifications assurera l'approbation automatique des 10 PNAQ II sans autre évaluation de la Commission.

Concrètement, la Commission a exigé une réduction de presque 7% des quotas alloués par l'ensemble des 10 PNAQ II par rapport à la quantité totale initialement proposée et par rapport aux émissions constatées pour 2005 (voir *tableau ci-dessous*). Tous les Etats membres concernés, sauf le Royaume-Uni, se sont vu imposer une réduction de leur plafond. Cinq d'entre eux doivent réduire d'au moins 25% la quantité totale proposée. Les plus fortes baisses ont été demandées à la Lettonie (-57%), à la Lituanie (-47%) et au Luxembourg (-32%). L'Allemagne, qui, suite aux commentaires de la Commission, avait déjà accepté, en novembre 2006, de baisser son plafond national annuel de 482 Mt CO<sub>2</sub> à 466 Mt, doit le réduire encore à 453,1 Mt CO<sub>2</sub>.

**Allocations annuelles approuvées par rapport aux quantités proposées et aux émissions vérifiées par Etat membre**

Etat membre	Plafond autorisé (Mt)	Plafond proposé (Mt)	Réduction imposée (%)	Emissions vérifiées (2005) (Mt)
Allemagne	453,1	482	-6	474
R-Uni	246,2	246,2	0	242,4
Grèce	69,1	75,5	-8,5	71,3
Slovaquie	30,9	41,3	-25	25,2
Suède	22,8	25,2	-9,5	19,3
Irlande	21,15	22,6	-6,4	22,4
Lituanie	8,8	16,6	-47	6,6
Lettonie	3,3	7,7	-57	2,9
Luxembourg	2,7	3,95	-32	2,6
Malte	2,1	2,96	-29	1,98
<b>Total des 10</b>	<b>860,1</b>	<b>924,01</b>	<b>-6,9</b>	<b>868,68</b>

Quant au principe de complémentarité, la Commission considère qu'en règle générale, les exploitants devraient pouvoir recourir aux crédits issus des projets MOC ou MDP et ce, dans la limite de 10% de la quantité totale de quotas prévue pour leurs installations. Cependant, elle autorise une plus grande latitude dans certains conditions spécifiques. Ainsi, la Suède et l'Irlande se sont vues réduire de moitié leur quantité totale de crédits MOC et MDP proposée pour utilisation par les exploitants d'installations pour respecter leur allocation annuelle. La quantité autorisée est respectivement fixée à 10% et 21,9%.

A noter qu'au 29 novembre 2006, au total, 19 Etats membres avaient notifié leur PNAQ II (dont la France) mais seuls les 10 précités étaient suffisamment complets pour permettre à la Commission de statuer sur leur compatibilité avec la directive quotas.

La Commission devrait prochainement adopter une 2<sup>e</sup> série de PNAQ II.

(9) Voir ED n° 159 p.I.47.

[ec.europa.eu/environment/climat/2nd\\_phase\\_ep.htm](http://ec.europa.eu/environment/climat/2nd_phase_ep.htm)

## EN BREF

### AVIATION ET CLIMAT : Proposition législative

Le 20 décembre 2006, la Commission européenne a présenté une proposition de directive<sup>(10)</sup> visant à intégrer le secteur de l'aviation dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, établi par la directive quotas 2003/87/CE. Cette proposition fait suite à la communication de la Commission du 27 septembre 2005<sup>(11)</sup> sur la réduction de l'impact de l'aviation sur le changement climatique. Seront visées les émissions produites par les vols au sein de l'UE à partir de 2011 et par tous les vols à destination et au départ des aéroports de l'UE à compter de 2012. <sup>(10)</sup> COM (2006) 818 final. <sup>(11)</sup> Voir ED n° 156 p.I.357.

=> [ec.europa.eu/environment/climat/aviation\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/climat/aviation_en.htm)

### GES : Quantités attribuées pour 2008-2012

Par décision 2006/944/CE du 14 décembre 2006 (JOUE L 358 du 16), la Commission européenne a formellement fixé, pour les cinq ans de la période d'engagement 2008-2012, les quantités d'émissions maximales autorisées (dites quantités attribuées) pour l'UE dans son ensemble et chacun des Etats membres de l'UE-25 (dont ceux de l'UE-15 en vertu de l'accord sur la répartition des efforts de réduction, *Burden Sharing Agreement*) : **19 682 Mt CO<sub>2</sub>e pour l'UE-15 (dont 2 820 Mt CO<sub>2</sub>e pour la France)**. Par ailleurs, le 19 décembre 2006, l'UE a publié son rapport sur les quantités attribuées qui comporte un inventaire complet et actualisé des émissions de GES sur la période 1990-2004. Ce rapport sera prochainement soumis au secrétariat de la Convention Climat.

### ENERGIE-CLIMAT : Nouveau "paquet" présenté

Le 10 janvier 2007, la Commission européenne a présenté un grand "paquet" intégré de documents politiques sur l'énergie et le climat, comprenant 10 communications :

- **énergie** : politique énergétique pour l'Europe (réexamen stratégique) ; feuille de route pour les énergies renouvelables au 21<sup>e</sup> siècle ; production d'électricité à partir du charbon à très faibles émissions d'ici 2020 (capture et au stockage du CO<sub>2</sub>) ; bilan de la production d'électricité d'origine renouvelable ; bilan du recours aux biocarburants ; programme nucléaire indicatif ; plan stratégique pour les technologies énergétiques,...
- **climat** : le document intitulé *Limiter le réchauffement de la planète à +2°C : route à suivre à l'horizon 2020 et au-delà* présente des options politiques en la matière. Il propose entre autres que l'UE s'engage à réduire d'au moins 20% ses émissions de GES d'ici 2020 (base 1990).

La présentation du paquet énergie intervient en amont de l'adoption, par le Conseil européen du printemps 2007 (8-9 mars), d'un plan d'actions définissant des priorités dans le cadre d'une politique énergétique globale pour l'Europe. Lors du Conseil européen des 14-15 décembre 2006, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UE-25 ont convenu de tenir, lors du Conseil européen du printemps 2007, un débat intégré sur les politiques énergie et climat. Ils ont également convenu d'examiner les politiques énergie et climat de l'UE à intervalles réguliers à l'avenir (tous les deux ans). Enfin, ils ont souligné que l'efficacité énergétique et les économies d'énergie doivent contribuer à la réalisation des objectifs de la politique énergétique de l'UE.

=> [ec.europa.eu/energy/energy\\_policy/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/energy/energy_policy/index_en.htm)

**C'est dans l'Air n° 99 (sortie début février 2007) comportera plus de précisions sur les trois dossiers de cette rubrique.**

## Politique de l'UE (suite de la p.3)

### COMMISSION : Programme de travail 2007

Le 29 octobre 2006, la Commission européenne a présenté son programme législatif et de travail pour 2007. L'énergie et le climat figurent parmi les premières priorités de l'exécutif communautaire pour cette année. Les principaux chantiers 2007 dans les domaines climat/énergie/air sont les suivants :

- **énergie** : une communication présentant le 1<sup>er</sup> réexamen stratégique de la politique énergétique pour l'Europe ;
- **climat** : Livre vert sur l'action de l'UE post-2012 ;
- **système d'échange de quotas** : proposition de modification de la directive 2003/87/CE afin d'améliorer le fonctionnement dudit système en vue de la 3<sup>e</sup> période d'échange qui s'ouvre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- **capture et stockage du CO<sub>2</sub> (CSC)** : proposition de directive établissant un cadre juridique et adaptant la législation existante de l'UE en vue d'éliminer les obstacles à la mise en œuvre des technologies CSC ;
- **hydrogène** : proposition de règlement sur les véhicules utilisant l'hydrogène liquide ou gazeux comprimé ;
- **pooids lourds** : proposition de règlement fixant les normes d'émission Euro VI ;
- **CO<sub>2</sub> des voitures et VUL** : initiative législative visant à réduire le taux moyen des émissions de CO<sub>2</sub> et à améliorer le rendement des carburants ;
- **plafonds d'émission nationaux** : révision de la directive 2001/81/CE en vue d'établir les plafonds pour 2020 pour le SO<sub>2</sub>, les NO<sub>x</sub>, les COV, le NH<sub>3</sub> et les PM<sub>2,5</sub> ;
- **émissions industrielles** : examen et révision de la législation existante : directives 96/61/CE (IPPC), 2001/80/CE (grandes installations de combustion), 2000/76/CE (incinération des déchets) et 1999/13/CE (COV). Cet exercice visera à clarifier certains aspects juridiques et techniques, à évaluer les moyens de rationaliser l'interaction entre ces différents textes, et à envisager le recours aux instruments fondés sur le marché pour renforcer la mise en œuvre de la législation actuelle ;
- **nouvelles technologies énergétiques** : plan stratégique visant à contribuer à accélérer leur développement et à faciliter leur introduction sur le marché.

[europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/index.htm](http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/index.htm) > "Travaux préparatoires" > "Docs COM" > "Accès direct aux documents". Voir COM (2006) 629.

## Calendrier des conférences

**29 janvier 2007, Caen (14)**

### Réduire sa facture énergétique – les certificats d'économie d'énergie, un levier supplémentaire

Réunion d'information organisée par l'Association Technique Energie et Environnement (ATEE)-Normandie  
[www.atee.org](http://www.atee.org)

**1<sup>er</sup> février 2007, Paris**

### Quel avenir et quelle place pour les biocarburants?

Colloque organisé par l'Institut Français du Pétrole (IFP)  
[www.ifp.fr](http://www.ifp.fr)

**8 février 2007, Paris 16<sup>e</sup> (Campus Gérard Mégie)**

### La recherche au service des préoccupations sociétales

Journée d'information organisée dans le cadre du Programme national de chimie atmosphérique  
Inscriptions : INSU tél 01 44 96 40 00.

**L'adhésion au CITEPA** est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi de *C'est dans l'Air*, des *Etudes Documentaires* et, à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, à certains services d'information tels que conseils, publications, formations ou colloques. Le montant de la cotisation est de 1 028,56 €TTC par an.